



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021 – 040
SÉANCE DU 9 JUIN 2021

OBJET : Convention ORANGE
« Effacement des réseaux de communication électronique »

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (14) Mme Catherine COMBES, M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TETELIN, M. Jean-François MADONIA, Mme Marie-Claude MOTHE, Mme Monique LEROY, M. Clément CHAPPERT, Mme Corinne TRINQUIER, M. David MOUTON, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Mme Sandrine COUSTE, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRE

POUVOIRS : (3) M. Franck TEYSSIER à M. Jean-François MADONIA, M. Sylvain DECOR à Mme Catherine COMBES, Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE

ABSENTS : (2) M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne TRINQUIER

DATE DE CONVOCATION : 4 juin 2021

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT notifiant que le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite réaliser l'amélioration dite esthétique de son territoire ainsi que l'amoindrissement de l'exposition aux conditions météorologiques.

Dans ce cadre elle souhaite la mise en souterrain des réseaux aériens dans le cadre d'une opération d'ordre purement esthétique (hors champ d'application de l'article 2224.35 du CGCT).

La commune et l'opérateur ORANGE souhaitent s'accorder pour laisser l'opérateur la propriété des installations de Communications Electroniques réalisées à ces occasions.

La commune prendra à sa charge la totalité du financement des opérations après signature de devis détaillés.

L'opérateur fournit le matériel et réalise les travaux de câblage, le cout en matériel restant à la charge de la commune.

L'opérateur, propriétaire des installations, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article 47 du code des postes et communications électroniques.

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider cette convention concernant uniquement les travaux de mise en souterrain des réseaux existants situés route de Saint-Pons à Saint-Chinian.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Article 1 :** D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention ;
- **Article 2 :** D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision ;
- **Article 3 :** D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants aux montants des travaux.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire,
Catherine COMBES

